



PARLEMENTS
CONTRE LA VIOLENCE
ENVERS LES FEMMES

PRIORITÉS D'ACTION **POUR LES** **PARLEMENTS**

Parlements contre la violence
envers les femmes

**PRIORITÉS D'ACTION POUR LES
PARLEMENTS**

“La difficulté qu’affrontent tous les parlements et les gouvernements tient à ce que nous n’avons pas fait suffisamment, malgré l’existence d’instruments internationaux connus de tous, pour mettre un terme à la violence envers les femmes.

Nous devons adopter des lois conçues expressément pour lutter contre la violence à l’encontre des femmes et avoir le courage de les faire appliquer.”

M. Theo-Ben Gurirab,

Président de l’Union
interparlementaire et
Président de l’Assemblée
nationale de Namibie



Les statistiques concernant la violence à l'encontre des femmes font ressortir une situation alarmante. Dans le monde, une femme sur deux est victime de violences infligées par son compagnon et une sur cinq d'agression ou de menace d'agression sexuelle. Cette violence peut prendre de nombreuses formes et n'est pas confinée à une culture, à une région ou un pays donnés, ni à un groupe spécifique de femmes. Sévissant tant dans la vie publique que dans la vie privée, elle menace les droits, la liberté, la santé, la qualité de vie, voire la vie même de femmes, quelle que soit leur nationalité, leur âge et leur condition sociale. Comment mettre fin à cette violation des droits de l'homme la plus répandue à l'échelle de la planète ? Comment lutter contre ce fléau dont les conséquences et les coûts hypothèquent le développement des sociétés ? Ces questions obligent à étudier les rapports de force inégaux présents dans toutes les sphères des sociétés ; à faire évoluer les mentalités et à contester les rôles sociaux et les stéréotypes.

Il faut reconnaître que la violence contre les femmes vient d'une discrimination fondée sur le sexe et de l'inégalité entre hommes et femmes. On ne peut pas espérer la faire reculer sans tenir compte du contexte général dans lequel évoluent les femmes et de la nécessité de faire respecter leurs droits fondamentaux en général. Toutes les politiques, lois, décisions budgétaires, etc. ont une incidence sur les femmes et sont susceptibles de les rendre encore plus vulnérables à la violence.

Le Parlement – et les hommes et femmes qui y légifèrent – est idéalement placé pour impulser à l'échelon national les changements susceptibles de contribuer à mettre un terme à la violence à l'encontre des femmes et des filles. En 2006, les parlements membres de l'Union interparlementaire (UIP) ont adopté une résolution dans laquelle ils s'engageaient à prendre des mesures concrètes pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes*. Depuis lors, l'UIP, convaincue que les efforts entrepris par les parlements peuvent donner des résultats tangibles, soutient le travail qu'ils réalisent dans ce domaine.

Mais il n'est pas de solution, ni de moyen unique pour mettre fin à la violence envers les femmes, qui est l'objectif à atteindre. Il existe au contraire des démarches diverses, qui reflètent la diversité des situations et des expériences nationales.

Les six priorités énoncées ci-après constituent une liste non-exhaustive des pratiques recommandées pour les parlements. Elles ont été identifiées comme les principaux éléments et stratégies susceptibles de faire reculer la violence envers les femmes lors de la Conférence internationale *Une réponse parlementaire à la violence contre les femmes*, tenue à Genève, en décembre 2008, sous l'égide de l'UIP.

* *Comment les parlements peuvent-ils et doivent-ils promouvoir une lutte efficace contre la violence à l'égard des femmes dans tous les domaines, résolution adoptée par la 114^e Assemblée de l'UIP, à Nairobi, le 12 mai 2006, www.ipu.org/conf-f/114/114-3.htm*



Adopter de bonnes lois

Pour lutter contre la violence envers les femmes, il faut commencer par mettre en place un cadre juridique adéquat. C'est une priorité qui incombe en premier lieu aux parlementaires.

■ La première étape consiste à **analyser** la façon dont la violence à l'encontre des femmes est abordée dans le cadre juridique national, dans le but de déceler les lacunes et de définir l'objectif législatif visé par l'adoption ou la révision de la législation relative à la violence contre les femmes.

■ Beaucoup de pays ont déjà adopté des lois sur la violence à l'encontre des femmes. Certains ont une loi générale, d'autres, des lois diverses pour combattre la violence. Dans ce dernier cas, il importe de veiller à ce qu'elles soient **harmonisées**.

■ La législation nationale doit être conforme aux **normes internationales** que les pays se sont engagés à respecter, en se focalisant en particulier sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; sur les conclusions

du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; sur les résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies; et sur les instruments régionaux contre la violence envers les femmes.

■ Pour être la plus efficace possible, la législation sur la violence à l'encontre des femmes doit tenir compte, au minimum, des points suivants:

- Elle doit reconnaître que la violence à l'égard des femmes vient d'une discrimination fondée sur le sexe;

- Elle doit reconnaître que la violence peut avoir une incidence différente en fonction des groupes de femmes affectés;
- Elle doit être complète et comporter des dispositions concernant la prévention de la violence à l'encontre des femmes, la protection et le soutien des plaignantes/survivantes, ainsi que les poursuites judiciaires et les sanctions imposées aux agresseurs;
- Elle doit veiller à ce que la prévention soit couverte par la loi.



Exemple de législation adoptée dans une perspective élargie:

la loi espagnole sur la violence d'origine sexiste

La Loi espagnole sur les mesures de protection intégrées contre la violence d'origine sexiste (2004) constitue un exemple de législation abordant dans une perspective élargie la question de la violence à l'égard des femmes. Tous les aspects sont pris en compte - préventif (éducation, formation de tous les professionnels susceptibles d'intervenir aux

différentes étapes du processus, prévention médicale); juridique (droit pénal et procédural); et politique et social (soins médicaux, logement, scolarisation des enfants, etc.). Cette loi instaure un certain nombre d'instances, telles que l'Observatoire national de la violence contre les femmes, institution publique chargée de superviser les activités destinées à éliminer la violence à l'égard des

■ Il faut que les lois reposent sur des **données probantes**. Elles doivent aussi tenir compte des réalités nationales et servir les intérêts de toutes, les femmes rurales et marginalisées comprises. Elles doivent aussi accorder une attention spéciale aux femmes en situation de vulnérabilité ou de crise (les femmes vivant dans des zones de conflit, les femmes migrantes, les victimes de la traite, du commerce du sexe, etc.).

■ Les lois doivent aussi prévoir des **mécanismes de mise en application** tels que des crédits budgétaires, la mise en place d'un mécanisme institutionnel spécifique destiné à surveiller l'application et la collecte des données statistiques.

■ Les lois doivent faire l'objet d'un **suiti** régulier et d'amendements pour tenir compte des réalités nouvelles, combler les lacunes ou corriger les insuffisances.

femmes, des juges spécialisés, ainsi qu'un service du Ministère public spécialisé dans la violence d'origine sexiste, fournissant des données et contrôlant la mise en œuvre et l'efficacité de la loi. La législation oblige les pouvoirs publics à évaluer la Loi lors d'un examen unique devant être entrepris au terme d'une période de trois ans et soumis au Parlement.



Tenir compte du contexte national :
La Loi philippine de lutte contre la violence à l'encontre des femmes et de leurs enfants (2004)

Cette loi couvre différentes catégories de violence domestique, notamment la violence physique, sexuelle, psychologique et économique, ainsi que le refus de subvenir aux besoins de l'épouse légitime et des enfants mineurs. Elle prévoit aussi que le juge soit autorisé à prendre des mesures de protection applicables dans les 24 heures, dont le but est de protéger les femmes

des menaces immédiates de violence. Ces mesures interdisent au responsable des violences de reprendre contact avec la victime/la survivante et l'obligent à quitter le domicile. En prévoyant une mesure de protection spéciale pouvant être activée par les responsables locaux, cette loi tient aussi compte de la réalité des femmes vivant dans les zones rurales du pays.



Dispositions législatives exigeant des affectations budgétaires et la collecte de données statistiques

La Loi contre la violence à l'encontre des femmes, adoptée en 1994 aux Etats-Unis, et ses versions amendées, offre un exemple de législation mettant à la disposition des organisations non gouvernementales luttant contre la violence à l'égard des femmes une source significative de financement. La Loi mexicaine sur l'accès des femmes à une vie sans violence (2007) constitue un autre exemple de législation exigeant des régions et des municipalités qu'elles prennent

des mesures budgétaires et imposant également la création d'une banque nationale de données et de statistiques recensant les cas de violence à l'égard des femmes. La Loi contre le féminicide et autres formes de violence à l'égard des femmes, adoptée au Guatemala en 2008, fait obligation à l'institut national de la statistique de collecter des données et d'élaborer des indicateurs de la violence à l'égard des femmes.



Veiller à ce que les lois soient appliquées

Si les lois sont nécessaires, elles ne suffisent pas, car il y a souvent un hiatus entre l'égalité de jure et l'égalité de facto, entre la loi et son application effective. C'est aussi aux parlementaires qu'il incombe de combler ce fossé puisqu'ils ont le pouvoir de contrôler l'application des politiques et des programmes et de s'assurer qu'ils répondent aux normes et aux objectifs fixés.

■ Les parlementaires doivent veiller, par leurs pouvoirs budgétaires, à ce que les **crédits** alloués soient à la mesure des priorités fixées dans la loi et les politiques nationales sur la violence contre les femmes. Un budget établi dans un souci d'égalité entre hommes et femmes peut aider à cet égard. Le fait d'évaluer les coûts entraînés par l'application de la loi permettrait aussi de mettre en évidence les conditions d'une bonne application.

■ Il faut que les parlementaires aient accès à des données complètes, **ventilées par sexe**, et fassent usage d'indicateurs et d'objectifs pour évaluer l'impact des lois. Il faut que les pays se dotent de capacités statistiques et n'hésitent pas à utiliser les outils et instruments conçus par la communauté internatio-



Afrique du Sud : Commission mixte de suivi de l'amélioration de la qualité de vie et de la condition de la femme

Cette commission parlementaire est composée de membres de l'Assemblée nationale et du Conseil national des provinces de l'Afrique du Sud. Elle a joué un rôle crucial dans la formulation et le contrôle de la législation et de la politique concernant les questions de genre, par exemple la Loi 116 contre la violence familiale (1998) et le Code sur le harcèlement sexuel figurant dans la Loi 66 sur les relations professionnelles (1995). La Commission réussit à mettre ces questions à l'ordre du jour parlementaire grâce à sa collaboration avec les

organisations représentant la société civile, les groupes de femmes et les femmes vivant dans les zones rurales. Elle transmet au Parlement et au Gouvernement les conclusions et les recommandations issues de réunions ou d'auditions publiques, ou de visites de supervision et d'auditions en province. La Commission ne ménage pas non plus ses efforts pour que la dimension du genre soit intégrée dans la politique macroéconomique et le budget national du pays. Elle s'est intéressée de près à la répartition du budget national, tout particulièrement pour ce qui est des dépenses consacrées à lutter contre la violence d'origine sexiste, le VIH/sida et la pauvreté.

nale dans ce domaine, notamment le rapport de la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur les indicateurs servant à mesurer la violence à l'égard des femmes, qui a eu lieu à Genève (2007), ainsi que le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, intitulé "Indicateurs de la violence contre les femmes et de l'action à entreprendre par les Etats" (A/HRC/7/6).

■ Les parlementaires devraient se servir des mécanismes parlementaires existants (tels que les commissions parlementaires) ou créer de nouvelles instances parlementaires spécialement chargées de **surveiller** l'application des lois sur la violence contre les femmes. Ces instances devraient bénéficier de ressources et d'appuis suffisants et avoir le pouvoir d'influencer les travaux du Parlement.

■ Il faut aussi favoriser la création de **mécanismes interinstitutionnels** spécifiques et que des parlementaires siègent dans ces organes afin d'améliorer le suivi politique.

■ Les parlementaires ne doivent pas hésiter à user de tous



Sous-commission parlementaire de suivi de la Loi sur la violence sexiste en Espagne

En 2008, les membres de la Chambre des députés espagnole ont décidé de créer une sous-commission de la Commission de l'égalité, chargée de superviser la mise en œuvre de la Loi sur les mesures de protection intégrées contre la violence d'origine sexiste (2004). Cette sous-commission est habilitée à organiser des auditions, au cours desquelles elle entend différentes personnes, dont les représentants de différentes instances de répression susceptibles de lui fournir des données quantitatives et qualitatives fondées sur leur propre expérience. Les auditions suivantes ont été approuvées : 14 représentants des juristes, quatre

représentants des milieux universitaires, 15 représentants d'associations, 16 représentants de l'administration, cinq représentants des médias, trois représentants des syndicats et quatre experts. Au total ont été entendues 61 personnes, toutes à l'origine de propositions transmises à la Sous-commission depuis février 2009. La sous-commission se réunit pour une séance hebdomadaire de quatre heures. Elle a mené à bien son travail en deux mois environ. Elle élaborera des conclusions qui, si elles sont adoptées, serviront d'inspiration au Gouvernement pour prévoir de nouvelles mesures, y compris des amendements destinés à améliorer la loi.

leurs pouvoirs pour surveiller l'évolution de la violence contre les femmes dans leur pays. Ils doivent demander régulièrement des comptes au gouvernement sur la mise en application des lois et ne pas craindre de poser les questions difficiles. Ils doivent aussi travailler en coopération avec

des organismes indépendants tels que les services d'audit ou le bureau du médiateur.

■ Les parlementaires doivent coopérer avec les acteurs de la société civile et les encourager à prendre une part active à l'élimination de la violence contre les femmes.



Eduquer et sensibiliser

Il n'y aura pas de vrais progrès sans une évolution des mentalités et des habitudes sociales et sans une prise de conscience des droits des femmes et de la violence qu'elles subissent. En tant que leaders d'opinion et responsables politiques, les parlementaires doivent donner l'exemple.

■ Le changement commence à la naissance. L'**éducation** des enfants, garçons et filles, sur les droits de la personne humaine et l'égalité entre hommes et femmes, devrait commencer très tôt. Le matériel d'enseignement et d'apprentissage employé dans les écoles devrait être révisé de façon à ne plus véhiculer de stéréotypes. Les familles devraient être l'un des publics ciblés par les activités de sensibilisation aux droits des femmes et de remise en question des stéréotypes sociaux. Il faudrait aussi que l'éducation parentale mette plus en avant les droits des femmes.



Faire évoluer les schémas de comportement socioculturels concernant les hommes et les femmes:
la Loi mexicaine sur l'accès des femmes à une vie sans violence (2007)

Cette loi comporte plusieurs éléments clés exigeant de l'Etat qu'il prenne des mesures de prévention destinées à promouvoir l'égalité entre les sexes et à permettre aux femmes et aux filles de vivre une vie sans violence. Elle lance un mouvement d'évolution des mentalités en révisant les programmes scolaires et en modifiant l'élaboration des programmes de sciences sociales. Elle s'efforce aussi d'interpeller le public et de le sensibiliser par l'intermédiaire des médias. La loi, dont l'objectif est de contribuer à la disparition des stéréotypes dans

les sphères publique et privée, prévoit une liste de mesures destinées à protéger et à autonomiser les victimes/survivantes, par exemple les foyers, la prise en charge thérapeutique gratuite et les mesures de protection. Cette loi prévoit que les agresseurs bénéficient de services de réinsertion spécialisés visant à faire disparaître leur comportement violent en éliminant par l'éducation le stéréotype de la supériorité des hommes et les schémas de comportement machos qui sont à l'origine de la violence.



Le réseau suédois d'hommes parlementaires

Ce réseau, créé en 2004, rassemble des hommes de tous les partis politiques, oeuvrant dans le but d'inciter les hommes à prendre part à la discussion concernant la condition et les préjugés masculins, ainsi que l'égalité de tous les êtres humains. Le réseau s'est penché sur la prévention de la traite des

êtres humains et la violence à l'égard des femmes. Son but est d'influer sur la société civile en encourageant les hommes à participer au dialogue, non seulement au Parlement, mais aussi à l'échelle régionale et en collaboration avec d'autres organismes. Il organise des réunions auxquelles des

représentants des forces de l'ordre, des avocats, des juges, des militaires, des entraîneurs de sport, des représentants des établissements scolaires et des syndicats sont conviés pour parler des valeurs et de l'évolution souhaitée des comportements.

■ Pour avoir les effets voulus, les lois doivent être connues et comprises. La réforme législative doit donc s'accompagner de campagnes destinées **à sensibiliser et à éduquer les femmes à leurs droits**. Des campagnes devraient aussi cibler les hommes et les garçons. Aussi faut-il que les parlementaires n'hésitent pas à prendre la parole, à expliquer les lois et à inciter les médias, les milieux associatifs, le secteur privé et d'autres à participer à des programmes d'éducation du public. Les lois doivent être aussi d'accès facile et traduites dans les langues locales.

■ Il faut concevoir des programmes de formation et d'éducation pour le personnel des **services chargés de faire respecter la loi**, en particulier les juges et les policiers. Les parlementaires doivent donc veiller à ce que des programmes spécifiques soient conçus pour eux et dotés de fonds suffisants.

■ Des **campagnes de sensibilisation** devraient être lancées pour attirer l'attention sur les violences faites aux femmes et y sensibiliser l'opinion. Les parlementaires ne devraient pas hésiter à soutenir des campagnes nationales sur ce sujet ou

même à en prendre l'initiative. Il ne faut pas hésiter non plus à profiter de campagnes existantes telles que la campagne du ruban blanc (White Ribbon, www.whiteribbon.com) ou celle du Secrétaire général de l'ONU pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (<http://endviolence.un.org>).



Construire des partenariats

Il n'y aura de progrès que si toutes les parties unissent leurs efforts pour instaurer l'égalité et mettre fin à la violence contre les femmes. Les parlementaires doivent présenter un front uni. Il est important de maintenir la communication et de conclure des alliances avec d'autres acteurs à tous les niveaux, du local à l'international.

■ Les progrès dépendent essentiellement du **partenariat entre hommes et femmes**. Il faut mettre en place des programmes et des initiatives pour associer les hommes à la lutte contre la violence envers les femmes et les doter de fonds suffisants. Il faut aussi encourager des hommes à militer pour l'élimination de cette violence, à gagner d'autres hommes à cette cause et à faire évoluer les mentalités et les rôles sociaux. La participation d'hommes devrait être valorisée et mise en lumière. Des débats devraient avoir lieu sur la masculinité et le rôle des hommes dans la société.



L'élaboration de la Loi contre la violence d'origine sexiste au Rwanda en partenariat avec les hommes

Le processus ayant permis l'adoption, au Rwanda, de la Loi sur la prévention, la protection et la sanction de toutes les violences d'origine sexiste (2009) montre à quel point il est important d'associer les hommes à la lutte contre la violence envers les femmes. Les femmes parlementaires à l'origine de ce projet de loi ont réussi à faire participer leurs collègues masculins à chaque étape du processus d'élaboration de la législation. Des parlementaires des deux sexes ont aussi participé à des consultations et à un dialogue approfondi avec le public, sans se limiter aux électrices. Ce processus fortement participatif les a

aidés à mieux cerner le problème de la violence d'origine sexiste dans la société, à sensibiliser les hommes et les femmes à ce problème et à faire évoluer leur attitude.

En outre, des consultants hommes et femmes ont participé à la rédaction de cette loi, qui a compté avec la collaboration étroite de parlementaires des deux sexes. La présentation de la loi au Parlement par quatre femmes et quatre hommes a aussi contribué à faire reconnaître la violence d'origine sexiste, non pas comme une affaire concernant uniquement les femmes, mais comme une entrave sociale au développement.

■ Les parlementaires doivent contribuer à **la formation d'un consensus national** sur la nécessité de faire de l'élimination de la violence à l'égard des femmes une priorité. Ce travail devrait commencer dans leurs parlements. Ils doivent constituer des alliances interpartis pour soutenir les initiatives prises pour faire cesser cette violence. Ils doivent aussi coopérer avec d'autres acteurs, en particulier les organisations de base et celles de la société civile.

■ Les parlementaires doivent coordonner leurs efforts et travailler ensemble – femmes et hommes parlementaires, société civile, gouvernement central et autorités locales, organisations internationales et nationales et simples citoyens. « Ensemble », voilà le maître mot.



Le groupe des femmes parlementaires du Pakistan

Créé début 2009 sous les auspices de la première femme Présidente de l'Assemblée nationale du Pakistan, ce groupe bipartite de femmes parlementaires permet à ses membres de s'élever au-delà des divergences et de la politique partisane et d'unir leurs forces pour défendre ensemble la cause des femmes au Pakistan. Le groupe a fait porter ses efforts sur la politique et

les services destinés aux femmes, notamment les femmes ayant survécu à la violence. Sur ses conseils, les pouvoirs publics ont entrepris de créer une ligne téléphonique offrant 24h/24 une aide médicale et juridique, ainsi que des conseils de sécurité aux victimes/survivantes, par le biais d'un unique appel téléphonique. Le groupe est aussi en train de révéler la tragédie des victimes de brûlures à

l'acide et au kérosène et parle de leur prise en charge et de leur réinsertion, tandis qu'un nombre croissant de femmes parlementaires consacre les fonds reçus au titre du développement à la construction de centres de traitement des brûlures dans les zones sous-développées et reculées du pays et fait campagne en faveur de l'émancipation financière des survivantes.



Faire preuve de volonté politique

La violence contre les femmes est une question politique et il faudra une forte volonté politique pour que le recul de cette violence devienne prioritaire.

“ Nous devons faire preuve de volonté politique et veiller à ce que nos institutions soient davantage impliquées dans cette lutte. ”

Mme Barbara Prammer

Présidente du Conseil national autrichien et hôte de la Cinquième Réunion des Présidentes de parlement (Vienne, 13-14 juillet 2009)

■ Pour faire naître cette volonté politique, les parlementaires doivent avoir les moyens d'attirer l'attention sur la question, disposer de données exactes, connaître la situation,

informer d'autres acteurs et les associer aux efforts. Le fait d'évaluer le coût de la violence contre les femmes peut être un puissant instrument de mobilisation.



**Les parlements et la campagne de l'UNIFEM
Dites non à la violence envers les femmes**

Dans le cadre de la 119ème Assemblée de l'UIP tenue à Genève en octobre 2008, plus de 200 parlementaires venus d'environ 70 pays ont souscrit à la campagne de l'UNIFEM Dites non à la violence envers les femmes. Toutes les femmes siégeant au Comité de coordination des Femmes parlementaires de l'UIP y ont apporté leur voix et ont accepté de s'en faire les porte-paroles à l'UIP, dans leurs parlements respectifs et auprès du public.

En juillet 2009 à Vienne, au cours de la Cinquième réunion annuelle des Présidentes de parlement consacrée aux deux questions fondamentales que sont la violence à l'égard des femmes et la crise économique mondiale, le Président de l'UIP et les Présidentes de 15 parlements nationaux, ainsi que du Parlement arabe de transition, ont signé la campagne de l'UNIFEM et convenu de faire de cette question une priorité de leur travail.

■ Les parlementaires doivent **faire** continuellement **pression** sur leur gouvernement pour qu'il poursuive son action ou s'engage à mettre fin à la violence contre les femmes. Ils ne devraient pas hésiter à lui poser des questions et à demander aux ministres de rendre compte de leurs engagements, à organiser des séances d'information et des auditions au Parlement pour convaincre les dirigeants politiques.



Le volet parlementaire de la campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes menée par le Conseil de l'Europe

Entre 2006 et 2008, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a uni ses forces à celles des parlements nationaux de l'Europe entière pour lutter contre la violence au foyer à l'égard des femmes. Cette initiative a débouché sur la création d'un réseau de 56 parlementaires et sur la tenue de plus de 200 événements parlementaires en Europe.

Lors de la conférence de clôture du volet parlementaire de la campagne, qui a eu lieu à Vienne en avril 2008, les parlementaires ont adopté une déclaration dans laquelle ils invitaient le Conseil de l'Europe à élaborer une

convention-cadre destinée à lutter contre la violence à l'égard des femmes, dont la violence familiale. Cet instrument, conçu pour protéger les victimes, punir les agresseurs et mettre un terme à ces violations des droits de l'homme, prendra en considération le lien existant entre la violence à l'égard des femmes et l'égalité entre hommes et femmes. Bien que la Campagne du Conseil de l'Europe soit aujourd'hui terminée, l'engagement de ces parlementaires reste une réalité à l'échelon national et grâce à leur participation à l'élaboration de la future convention pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.



Mettre en place un cadre institutionnel solide

Il n'y a pas de changement réel sans un solide cadre institutionnel et des instances nationales qui aient le pouvoir et les moyens d'agir.

■ Les parlementaires doivent **renforcer la capacité de leur Parlement** à agir pour mettre fin à la violence contre les femmes. Ils devraient se demander quels mécanismes parlementaires il est possible de mettre en place pour soutenir l'action contre la violence à l'égard des femmes. Une des options pourrait être de créer une commission parlementaire spécifiquement consacrée à cette question.

■ Les parlementaires doivent **renforcer leur capacité** à combattre la violence contre les femmes dans le cadre d'échanges d'expériences entre parlements d'une même région ou même au niveau mondial. Ils peuvent demander l'aide d'organisations internationales ou nationales capables d'organiser la formation ou de fournir des experts.

■ Il est crucial que les organes de prise de décision et les insti-

UNE CAMPAGNE PARLEMENTAIRE

Consciente que les initiatives visant à éliminer ce type de violence exigent un effort soutenu et systématique, l'UIP a lancé en 2008 une campagne et un programme de travail pour appuyer l'action des parlements visant à mettre fin à la violence envers les femmes. Cet engagement vise en outre à promouvoir et à faire connaître la contribution des parlements à la campagne internationale sans précédent d'éradication de la violence envers les femmes, en particulier la Campagne Tous unis du Secrétaire général de l'ONU (2008-2015).

La stratégie adoptée par l'UIP passe par les parlementaires

hommes et femmes et s'appuie sur les parlements et les responsables politiques des parlements pour impulser le changement. Elle couvre toutes les formes de violence à l'égard des femmes aux échelons international, régional et national et a pour but de répondre aux inquiétudes et aux besoins particuliers des parlements et des parlementaires. Elle a trois grands objectifs : constituer un cadre juridique ferme et efficace, veiller à la mise en œuvre pratique de la législation et renforcer la prise de conscience, la sensibilisation et la visibilité de la violence à l'égard des femmes.

tutions publiques comptent plus de femmes. Les parlementaires doivent élaborer des stratégies pour faciliter leur entrée au Parlement, au gouvernement, dans les tribunaux nationaux, etc.

■ Les pays devraient se doter de **stratégies nationales de parité** et leur allouer des fonds

suffisants pour que la violence contre les femmes fasse l'objet d'une démarche intégrée et que la réponse qui lui est apportée soit coordonnée.

■ Tous les moyens de faire reculer la violence contre les femmes devraient être pris en considération et mis en œuvre

Au nombre des activités prévues figure l'organisation, à l'intention des parlements, de séminaires et de programmes d'assistance technique régionaux et nationaux concernant la violence à l'encontre des femmes. L'UIP incite aussi les parlements et les parlementaires à prendre part aux activités et campagnes publiques, notamment en célébrant, le **25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**.

Pour de plus amples informations, veuillez vous rendre sur le volet du site Web de l'UIP consacré à cette campagne: www.ipu.org/vaw

par **les pouvoirs publics à tous les niveaux** : national, régional et local. Le renforcement des capacités des organismes ruraux, qui manquent souvent de moyens malgré les besoins importants des populations rurales, devrait retenir particulièrement l'attention.

Célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre

“ L'Union interparlementaire engage les gouvernements, les parlements et les organisations non gouvernementales à organiser des activités pour sensibiliser l'opinion publique au problème de la violence contre les femmes, notamment à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, célébrée le 25 novembre de chaque année. ”

Résolution de l'UIP, 114^{ème} Assemblée, 12 mai 2006

OBJECTIFS

A l'occasion de cette Journée internationale, les parlements pourraient :

- *Plaider pour que la violence envers les femmes soit inscrite parmi les priorités nationales et prendre des mesures dans le cadre de ce combat;*
- *Dresser l'inventaire des mesures à prendre pour participer plus efficacement à la lutte contre la violence envers les femmes;*
- *Faire de la sensibilisation, établir des partenariats et s'associer à la campagne du Secrétaire général de l'ONU Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (2008-2015).*

ACTIVITÉS PROPOSÉES

Parmi les manifestations possibles, il est proposé aux parlements d'organiser, le 25 novembre (ou aussi près que possible de cette date) :

- *Un débat spécial au Parlement sur la violence faite aux femmes, notamment sur la législation et les politiques visant à mettre fin à cette violation des droits de l'homme;*
- *L'adoption d'une résolution ou déclaration du Parlement à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes;*
- *Une analyse nationale des progrès accomplis et des difficultés en matière d'élimination de la discrimination envers les femmes, et en particulier de la violence sexiste;*
- *La distribution aux parlementaires des pétitions les appelant à agir contre la violence à l'égard des femmes;*
- *Des consultations et auditions publiques sur la violence faite aux femmes et sur les solutions nationales pour y remédier;*
- *Une conférence ou un séminaire consacré à la lutte contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes ou contre une forme de violence particulièrement répandue au plan national.*



Informations et références utiles

CADRES JURIDIQUES INTERNATIONAUX

Base de données du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les femmes,
<http://webapps01.un.org/vawdatabase/home.action>

Guide sur la législation en matière de violence à l'égard des femmes,
publié par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies,
Division de la promotion de la femme, consultable à l'adresse suivante :
www.un.org/womenwatch/daw/vaw/v-handbook.htm#handbook

Guide à l'usage des parlementaires « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif »,
UIP, ONU (2003) : www.ipu.org/PDF/publications/cedaw_fr.pdf

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes,
Résolution 48/104 de l'Assemblée générale de l'ONU du 20 décembre 1993

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (1979) et son Protocole facultatif (1999) ainsi que la Recommandation générale no. 19 du Comité de la CEDAW sur la violence à l'égard des femmes (1992)

Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000)

Résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2008)

Base de données de l'UIP sur les lois relatives aux mutilations sexuelles féminines,
www.ipu.org/wmn-f/fgm-prov.htm

CADRES JURIDIQUES RÉGIONAUX

Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, dite « Convention Belém do Pará », adoptée à Belém do Pará (Brésil), le 9 juin 1994, lors de la 24e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA

Mécanisme de suivi de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, dite « Convention Belém do Pará »,
(en anglais et en espagnol seulement) : www.oas.org/cim/english/MESECVI.Index.htm

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté par la deuxième Session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine à Maputo, le 11 juillet 2003

BUDGET

Guide à l'usage des parlementaires « Parlement, budget et genre »,
UIP, PNUD, Institut de la Banque mondiale, UNIFEM (2004) :
www.ipu.org/french/handbks.htm#budget

Site budgétisation dans un souci d'égalité des sexes,
www.gender-budgets.org

Fonds d'affectation spéciale de soutien aux actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes de l'UNIFEM,
www.unifem.org/gender_issues/violence_against_women/trust_fund.php

INDICATEURS

Indicateurs servant à mesurer la violence contre les femmes, rapport de la réunion du groupe d'experts des Nations Unies, Genève (Suisse), 8-10 octobre 2007 (en anglais seulement) :
www.un.org/womenwatch/daw/egm/IndicatorsVAW/IndicatorsVAW_EGM_report.pdf

Indicateurs de la violence contre les femmes et de l'action à entreprendre par les Etats, rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, A/HRC/7/6, 29 janvier 2008

CAMPAGNE POUR METTRE FIN À LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Campagne du Secrétaire général de l'ONU Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes,

www.un.org/french/women/endviolence

Dimension parlementaire de la campagne du Conseil de l'Europe Stop à la violence faite aux femmes (2006 à 2008),

<http://assembly.coe.int/stopviolence>

Campagne de l'UNIFEM Dites non à la violence envers les femmes,

(en anglais seulement) : www.unifem.org/campaigns/vaw

Campagne 16 jours d'activisme (UNFPA),

www.unfpa.org/16days

16 jours d'activisme contre la violence de genre,

www.cwgl.rutgers.edu/16days/about.html

Campagne du ruban blanc,

www.whiteribbon.ca/francais

Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit,

(en anglais seulement) : www.stoprapenow.org

LES FEMMES EN POLITIQUE

Les femmes dans les parlements,

www.ipu.org/wmn-f/world.htm

Partenariat entre les hommes et les femmes,

www.ipu.org/iss-f/women.htm

iKNOW Politics réseau international sur les femmes en politique,

www.iknowpolitics.org/fr

Base de données mondiale sur les quotas pour les femmes,

(en anglais seulement) : www.quotaproject.org

Copyright © Union interparlementaire (2009)

ISBN 978-92-9142-428-3 (UIP)

Publication réalisée avec le soutien financier d'Irish Aid et de l'Agence canadienne pour le développement international (ACDI).

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, transmettre ou stocker dans un système de recherche documentaire, partiellement ou totalement, la présente publication sous quelque forme ou moyen, électronique ou mécanique que ce soit, y compris par la photocopie ou l'enregistrement, sans l'autorisation préalable de l'Union interparlementaire.

Le présent ouvrage est diffusé à condition qu'il ne soit ni prêté ni autrement diffusé, y compris par la voie commerciale, sans le consentement préalable de l'éditeur, sous une présentation différente de celle de l'original et sous réserve que la même condition soit imposée au prochain éditeur.

Les demandes de reproduction ou de traduction en tout ou partie du texte de la présente publication seront accueillies favorablement. Elles doivent être adressées à l'Union interparlementaire. Les Parlements membres et leurs institutions parlementaires peuvent reproduire ou traduire en tout ou partie le texte de la présente publication sans autorisation, mais sont priés d'en informer l'Union interparlementaire.

Siège :

Union interparlementaire
Chemin du Pommier 5
CH - 1218 Le Grand-Saconnex
Genève, Suisse
Tél. : +41 22 919 41 50
Fax : +41 22 919 41 60
e-mail : postbox@mail.ipu.org
Site web : www.ipu.org

**Bureau de l'Observateur permanent de
l'Union interparlementaire auprès des
Nations Unies :**

Union interparlementaire
220 East 42nd Street - Suite 3002
New York, N.Y. 10017
Etats-Unis d'Amérique
Tél. : +1 212 557 58 80
Fax : +1 212 557 39 54
e-mail : ny-office@mail.ipu.org

Original : anglais

Maquette et mise en page : pepperstudio.com

Imprimé par : SRO-Kundig, Genève, Suisse



UNION INTERPARLEMENTAIRE

Créée en 1889, l'Union interparlementaire (UIP) est l'organisation internationale qui rassemble les représentants des parlements. Foyer de la concertation interparlementaire à l'échelle mondiale, elle œuvre en vue de la paix et de la coopération entre les peuples et en vue de l'affermissement des institutions représentatives.